

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 382 (2015)¹ Défendre les droits de l'enfant en période d'austérité

1. La crise économique prolongée et les mesures d'austérité en résultant ont eu, dans de nombreux Etats européens, un impact significatif sur les politiques publiques et la protection sociale, notamment sur les programmes touchant les enfants et leurs familles, comme l'aide sociale, l'éducation, les services sociaux, le logement et la santé.

2. Du fait des mesures d'austérité, les enfants les plus pauvres souffrent de façon disproportionnée. En Europe, l'incidence de la pauvreté des enfants a augmenté durant la crise économique. Cette triste situation est aggravée par le fait que les services publics essentiels pour atténuer l'impact négatif de la pauvreté sur le bien-être des enfants ont été réduits dans de nombreux Etats européens.

3. Les services publics offrant aux enfants une protection contre toute atteinte à leur intégrité physique sont menacés. De ce fait, les enfants sont plus exposés au risque d'exploitation ou d'abus. Les structures soutenant la participation et la promotion des droits des enfants ont été sapées. Les enfants sont ainsi moins susceptibles de participer aux processus de décisions affectant leur quotidien, ou d'être en position de remettre en cause celles contraires à leurs intérêts. Tout cela met les droits de l'enfant en péril et dresse un tableau inquiétant de la situation plus générale des droits des enfants en Europe.

4. Les droits de l'homme doivent offrir une protection aux personnes les plus susceptibles d'être victimes de discrimination, d'exclusion, ou tout simplement d'être oubliées en temps de crise économique. En tant que groupe social, les enfants sont vulnérables aux violations de leurs droits les

plus fondamentaux. Pour certains enfants en condition particulière de vulnérabilité accrue, la situation est encore pire. En Europe, malheureusement, trop peu a été fait pour protéger les enfants des politiques rétrogrades et des réductions de services qui ont mis à mal les droits et les garanties qui devraient leur être convenablement accordés.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe reconnaît que les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle central en matière de droits de l'enfant. Elles sont responsables d'un certain nombre de politiques publiques et de programmes affectant, directement ou indirectement, les enfants ou leurs familles.

6. Convaincu que des actions décisives et des mesures législatives sont requises pour protéger les enfants en période de crise économique et d'austérité, en particulier relatives aux politiques et à la prise de décisions concernant les services essentiels, le Congrès appelle les autorités nationales des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à prendre toutes les mesures administratives et législatives pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité, dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de services relatifs à l'enfant ;

b. à mettre en œuvre une approche systématique de collecte de données complètes et à procéder à leur diffusion, en accordant une attention particulière à la nécessité de recueillir des données sur les enfants en situation de vulnérabilité accrue, quand il est nécessaire d'introduire de nouveaux indicateurs sociaux ; et à s'assurer de la diffusion de ces données à toutes les parties prenantes ;

c. à s'assurer que les politiques concernant les enfants sont élaborées en concertation avec les autorités publiques locales et régionales, et à développer une stratégie nationale pour partager les responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2015, 2^e séance (voir le document [CG/2015\(29\)10FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC).